

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Vendredi 05 avril 2024

Date d'affichage

Vendredi 05 avril 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le dixième jour du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT, Mme Soazig DUPLÉNNE, Mme Rozenn DONIO (donne pouvoir à M. BUSSY Daniel), M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL (donne pouvoir à M. DESPRES Louis), Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : M. Gérard ADEUX, M. Maxime DURVILLE, Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEGAC.

Le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie LEGAC pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS. Le quorum étant atteint (14/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• APPROBATION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX.....	1	Délibération n°2024/013 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ZA	4
• BUDGET	1	Délibération n°2024/014 - APPROBATION DU BP ZA 2024 ...	5
Délibération n°2024/010 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE	1	• TRAVAUX.....	6
Délibération n°2024/011 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.....	2	Délibération n°2024/015 - LA RUCHE – LANCEMENT DU DCE6	
Délibération n°2024/012 - APPROBATION BP COMMUNE.....	3	Délibération n°2024/016 - CONVENTION POUR RÉNOVATION GLOBALE (PPI) SDE35	7
		■ Informations diverses	

➦ **APPROBATION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX**

■ Procès-Verbal du 23 JANVIER 2024

Mme Nathalie LEGAC précise que pour le CCAS la vice-présidente est Marylène MENAULT et ajouter Brigitte REBOUT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 23 janvier 2024.

■ Procès-Verbal du 28 MARS 2024

Report au prochain conseil municipal.

➦ **BUDGET**

Délibération n°2024/010 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'article L2311-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 6 () JORF 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006

Vu les articles D5217-12 et D5217-13 du CGCT, et du DÉCRET n°2014-1746 du 29 décembre 2014 - art. 1

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement,

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 778,84
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 744,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	201 523,61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 031 637,17
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-800 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	201 523,61
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	201 523,61

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Commune, dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

- **DÉCIDE d'affecter au budget COMMUNE 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**
 - **1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 néant.**
 - **2) Affectation du surplus (A+B-F) en recettes de fonctionnement porté à 201 523,61 € au compte 002.**

Délibération n°2024/011 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. (Article 1636 sexies du code général des impôts)

L'état de notification n°1259 des bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes est compensée intégralement à l'euro près par la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur. Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,
 Considérant la volonté politique de ne pas augmenter les taux de taxes fiscaux,

L'adjoint délégué présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
 Il propose de maintenir les taux sur 2024. Monsieur le Maire précise que ce serait la 11^{ème} année de non augmentation des taux sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,17 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,01 %**
 - **Taxe d'habitation (TH) : 15,12 %**
- **CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Délibération n°2024/012 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2024 arrêté lors de la réunion de la commission administration générale, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 715 000,00 €	1 715 000,00 €
Investissement	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
TOTAL	4 015 000,00 €	4 015 000,00 €

Vu l'avis de la commission administration générale du 27 mars 2024,
 Vu le projet de budget primitif 2024,

M. Philippe PARENT s'interroge sur l'augmentation des indemnités d'élus. (+14%)

Monsieur le Maire répond que ceci correspond à une cotisation de retraite supplémentaire de droit pour le Maire et les adjoints volontaires. Elle correspond à un maximum de 8% de l'indemnité prélevée à l'écu et au même pourcentage versé par la commune. Les rachats des années antérieures sont également possibles. La loi du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2012, donne le droit à tous les élus indemnisés de souscrire à un régime de retraite par rente.

M. Philippe HUE ajoute qu'il y a également une augmentation des points d'indice des élus.

Monsieur le Maire présente les principaux investissements 2024 de la commune pour un montant estimé à 2 300 000 € :

- Bois Renou : Poursuite de l'étude de préservation (PNR)
- Cimetière : Sabler et repeindre les 2 portails
Etude de récupération des sépultures abandonnées
- Eclairage public : Relamping : remplacement des éclairages les plus anciens :
736 000 € (avant subvention)
1 candélabre chemin TIV
- Ecole publique : Abri vélos
Ordinateur portable pour la directrice
Vidéoprojecteur

- | | |
|----------------------------------|---|
| | Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires du RDC |
| | Dépôt d'un dossier de subvention fin 2024 |
| | Etude de végétalisation de la cour |
| • Eglise : | Provision pour travaux divers : électricité, peinture, ... |
| • Mairie : | Rénovation de la toiture des 2 bâtiments annexes |
| | Aménagements des bureaux du RDC : sol, ordinateurs, volets, armoires |
| • La Ruche : | Appel d'offre : consultation des entreprises |
| | Début des travaux |
| • Réseau d'eau pluviale : | Mises en sécurité de ruissellements dans des zones hors agglomération |
| • Restaurant scolaire : | Matériels de cuisine |
| • Salle de sports : | Placards pour le stockage des associations |
| • Salle socioculturelle : | Fin de la construction |
| | Mise en service de l'équipement |
| • Service technique : | Signalétique |
| | Matériels divers |
| • Terrain multisport/city parc : | Rénovation |
| | Peinture au sol de la piste |
| • Toilettes publiques : | Rénovation et accès PMR |
| • Urbanisme : | Modification du PLU : zone 2AU entre la rue des Chaumières et la rue de la Gare |
| • Voiries : | Reprise de l'étude d'aménagement de la rue des Moissons |
| | A l'issue du détournement du réseau de gaz de méthanisation |
| | Reprise de l'étude d'aménagement du chemin des Sources |
| | A l'issue de travaux complémentaires de SMA : réseau EP |
| | Appel d'offre pour la réalisation des premiers travaux dans la rue des Moissons |

M. Philippe PARENT demande le montant du prix de vente du terrain de la crèche.

Mme Nathalie LEGAC reprend l'historique du dossier depuis 2 ans et rappelle que par délibération n°24/2022 en date du 21 mai 2022, la vente a été autorisée auprès de la société SCI crèches aventures sur le terrain non viabilisé cadastré en AB n°377, d'une surface d'environ 580 m² au prix de 55.00 € H.T. le m², (TVA à 20%, soit 66.00 € TTC le m²), pour un total de 31 900,00€ HT, soit 38 280,00€ TTC, pour y construire exclusivement une micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE le budget primitif 2024 ci-dessus, arrêté comme suit :**
 - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Délibération n°2024/013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ZA

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'article L2311-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 6 () JORF 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006

Vu les articles D5217-12 et D5217-13 du CGCT, et du DÉCRET n°2014-1746 du 29 décembre 2014 - art. 1

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement,

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 999,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 999,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	9 999,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	9 999,15

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget ZA, dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

- DÉCIDE d'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 néant.
 - 2) Affectation du surplus (A+B-F) en recettes de fonctionnement porté à 9 999,15 € au compte 002.

Délibération n°2024/014 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ZA 2024

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Zone artisanale 2024 arrêté lors de la réunion de la commission administration générale, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 999,15	9 999,15
Investissement	6 336,63	6 336,63
TOTAL	16 335,78	16 335,78

Vu l'avis de la commission administration générale du 27 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 ci-dessus, arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

TRAVAUX

Délibération n°2024/015 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL LA RUCHE – LANCEMENT DU DCE DE RÉHABILITATION

Rapporteur : M. Philippe HUE, adjoint délégué

VU l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget principal 2023, notamment la section d'investissement – opération n°52,

VU la délibération n°77/2022 du 15 décembre 2022, approuvant le lancement de l'étude par le cabinet ADMINIMA,

VU la délibération n°55/2023 du 12 décembre 2023 relatif à la validation de l'AVP de l'espace intergénérationnel, OUI l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation

M. Philippe HUE, après avoir projeté les plans à l'assemblée, informe le conseil municipal du lancement du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation d'un ancien presbytère en salle intergénérationnelle Place du Souvenir à LA GOUESNIERE. Le marché en appel d'offre ouvert en procédure adaptée sera composé de huit lots :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Lot 1 : VRD / Gros Œuvre | - Lot 5 : Revêtements de sols |
| - Lot 2 : Couverture | - Lot 6 : Peinture –ravalement |
| - Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures | - Lot 7 : Electricité |
| - Lot 4 : Cloisons | - Lot 8 : Plomberie – ventilation |

Les critères de sélection seront :

1. Prix des prestations (pondération : 40 points)
2. Valeur technique (pondération : 60 points)

Obtention du dossier de consultation et remise des candidatures : Plateforme Mégalis (uniquement)
Date limite de réception des candidatures : le Vendredi 24 mai 2024 à 14h00.

M. Philippe PARENT interroge sur l'objectif final de ce bâtiment.

M. Nathalie LEGAC explique que ce sera un lieu d'échange et de rencontre. Cette maison pour tous sera dédiée à l'accueil intergénérationnel, alliant l'espace jeune au CCAS.

M. Frédéric LEDUC explique qu'il votera contre car il regrette que la commune débourse 250 000,00 € d'argent public dans la rénovation d'un bâtiment en gardant l'amiante et le polystyrène. Vu le montant total, il aurait été préférable d'augmenter le budget et d'enlever cet amiante ou de démolir et reconstruire.

Monsieur le Maire comprend mais l'équilibre précaire des dépenses du budget communal ne permettait pas de faire autrement.

M. Philippe HUE ajoute que le plus gros poste de dépenses est l'injection de résine qui prend près de 25% du montant total (soit 50 000,00€), et que le choix de réhabilitation qui a été fondé après un audit énergétique (d'un coût de 2 500,00€ à la commune), préconisait de ne pas démolir/reconstruire, mais plutôt de rénover ce bâtiment pour atteindre un niveau de performance énergétique maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC) et 1 ABSTENTION (M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises,
- **DÉCIDE** d'engager une consultation, selon un marché public en procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence,
- **DIT** que la Commission « CAO » sera chargée de l'examen des offres,
- **PRÉCISE** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget COMMUNE à l'opération n°052, au compte 231, numéro d'inventaire ICC001
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution de subventions et à signer tous documents nécessaires.

Délibération n°2024/016 - CONVENTION POUR LA RÉNOVATION GLOBALE (PPI) DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE35

Rapporteur : M. Philippe HUE, adjoint délégué

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence, telle que LA GOUESNIÈRE.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Après des échanges avec les services du SDE35 sur ce nouvel outil, la Commune de LA GOUESNIÈRE peut ainsi bénéficier d'une Convention de rénovation globale de l'éclairage public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 735 996,80 €
- Taux et montant pris en charge par le SDE35 : 80,00 % soit 588 797,44 €
- Montant prévisionnel de la participation de la Commune : 147 199,36 €

› Estimation des travaux

Subvention du SDE35	
Durée de l'avance remboursable	10
Taux du SDE35 sur les études, le matériel et les travaux	80,00%
Prise en charge financière du SDE35	588 797 €
Restant à la charge de la collectivité	147 199 €
Annuité de remboursement	
14 719,94 €	

2024	
TOTAL MAINTENANCE ACTUEL :	
LED	945,00 €
AUTRE	6 946,00 €
SPORTIF	500,00 €
TOTAL :	8 391,00 €

TOTAL MAINTENANCE OPTIMISE :	
LED	5 475,00 €
AUTRE	0,00 €
SPORTIF	500,00 €
TOTAL :	5 975,00 €

2025	
TOTAL MAINTENANCE ACTUEL :	
LED	945,00 €
AUTRE	8 266,00 €
SPORTIF	500,00 €
TOTAL :	9 711,00 €

TOTAL MAINTENANCE OPTIMISE :	
LED	5 475,00 €
AUTRE	0,00 €
SPORTIF	500,00 €
TOTAL :	5 975,00 €

2026	
TOTAL MAINTENANCE ACTUEL :	
LED	945,00 €
AUTRE	9 366,00 €
SPORTIF	500,00 €
TOTAL :	10 811,00 €

TOTAL MAINTENANCE OPTIMISE :	
LED	5 475,00 €
AUTRE	0,00 €
SPORTIF	500,00 €
TOTAL :	5 975,00 €

50% Modulé* (Réno)

LA GOUESNIERE : 50% - coefficient modulation 1,71

Plan de financement adapté à chaque collectivité, conventionnement pluri-annuel.

Economie réalisé sur la consommation:	
	6 330,00 €
Economie réalisé sur la maintenance en 2024:	
	2 416,00 €
Economie réalisé sur la maintenance en 2025:	
	3 736,00 €
Economie réalisé sur la maintenance en 2026:	
	4 836,00 €

* Dans la limite de 80%

➤ Estimation des travaux

ETUDES		COUT H.T.		
	Unité	Coût	Total	
Etudes	1	23 892,00 €	23 892,00 €	
Diagnostic	1	6 385,00 €	6 385,00 €	
Prise en charge du matériel (sockage, transport sur site)	5	317,00 €	1 585,00 €	
Sous-Total Etudes			31 862,00 €	
FOURNITURE, POSE ET TRAVAUX		COUT H.T.		
	Unité	Coût	Total	
Lanterne à rénover en souterrain	153	3 500,00 €	535 500,00 €	
Lanterne à rénover en Aérien	53	1 750,00 €	92 750,00 €	
Lanterne à rénover en façade	0	1 300,00 €	- €	
Borne	0	-	- €	
Sous-total Fourniture, pose et travaux			628 250,00 €	
ARMOIRE		COUT H.T.		
	Unité	Coût	Total	
Armoires à rénover	3	2 992,00 €	8 976,00 €	
Sous-total Armoire			8 976,00 €	
<small>Les montants transmis sont donnés à titre indicatif sur la base de ratios. Il s'agit d'une estimation permettant de provisionner et de dimensionner financièrement des enveloppes de travaux. Seule une étude détaillée pourra définir les montants exacts des prestations souhaitées.</small>			Montant des travaux (HT) 735 996,80 €	

L'opération représentant un montant prévisionnel de travaux supérieur à 100 000€ et plus de 20% du parc d'éclairage public, le SDE35 échelonnera le règlement de la participation de la Commune sur une durée de 10 années, dans le cadre d'une Avance remboursable sans intérêt. La première échéance de l'Avance remboursable interviendra à l'achèvement des travaux.

Le projet détaillé de Convention est annexé à la présente délibération.

M. Frédéric LEDUC demande le calendrier de déploiement des travaux.

M. Philippe HUE répond que dès la validation, la commune signe la convention et le SDE inscrit les travaux.

Monsieur le Maire précise que c'est une avance remboursable différée (un crédit à taux zéro).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget de la Commune,

OUÏ l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la Convention avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la Commune, jointe en annexe à la présente délibération,**
- **AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.**

Fin de séance à 19h50.

M. Joël HAMEL

Mme Nathalie LEGAC